C2.5 Les enfants en situation de migration et d'exil

Cadre juridique applicable :

Articles 2, 3, 12, 19, 22, 24, 27, 28, 29 et 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant



Les droits des enfants en situation de migration constituent depuis plusieurs années un axe majeur du travail de l'OKAJU. Au cours de l'année 2025-2026, ils ont de nouveau occupé une place importante, tant dans le traitement des saisines individuelles que dans les activités de veille politique, de visite, d'analyse et de recommandation menées par l'OKAJU.

Les enfants en contexte migratoire, qu'ils soient accompagnés de leur famille ou non accompagnés, arrivent souvent au Luxembourg après un parcours marqué par l'exil, l'incertitude, des séparations familiales, voire des expériences traumatiques liées à des conflits armés, des persécutions, des violences ou des conditions de vie précaires. À leur arrivée, ces enfants demeurent avant tout des enfants titulaires de droits fondamentaux. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, dont le Luxembourg est signataire, ils doivent bénéficier d'une protection particulière et d'une prise en compte prioritaire de leur intérêt supérieur, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut administratif.

Dans la pratique cependant, les situations rencontrées par l'OKAJU démontrent que **de nombreux enfants issus de la migration continuent à rencontrer de grandes difficultés pour faire valoir leurs droits au quotidien.** Les difficultés rencontrées par les familles concernent principalement les conditions d'hébergement, les longues périodes d'attente liées aux procédures administratives, l'accès à certaines prestations et services, la stabilité de leur cadre de vie ainsi que les conséquences psychologiques engendrées par les incertitudes entourant leur avenir.

L'année 2025-2026 a également été marquée par l'entrée en vigueur du Pacte européen sur la migration et l'asile[1]. Cette réforme d'envergure modifie profondément le cadre juridique applicable dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne. Considérant les impacts potentiels de ces nouvelles dispositions sur les enfants et les jeunes, l'OKAJU a suivi de près les travaux de transposition nationale et a participé activement au débat public en formulant des recommandations détaillées sous l'angle des droits de l'enfant.

Parallèlement, **les nombreuses saisines, réclamations et témoignages reçus concernant les structures d'hébergement du réseau de l'Office national de l'accueil (ONA) ont conduit l'OKAJU à initier un travail approfondi d'observation et d'analyse sur les conditions de vie des enfants et des familles hébergés dans ces structures.** Cette démarche a notamment donné lieu à l'élaboration d'un rapport spécial dont les constats préliminaires sont présentés dans le présent chapitre.

À travers l'ensemble de ses interventions, l'OKAJU rappelle que **les enfants concernés par les politiques de migration et d'asile ne peuvent être appréhendés uniquement au travers du prisme administratif ou du contrôle mi-**

1 *Pact on Migration and Asylum - Migration and Home Affairs*

gratoire. Ils doivent être considérés comme des sujets de droits à part entière dont la protection, le développement, le bien-être et la participation doivent guider toute décision susceptible de les affecter.

Actualités

Deux dossiers ont particulièrement mobilisé l'OKAJU au cours de l'année écoulée.



Deux priorités au cœur de l'action de l'OKAJU

Le premier concerne l'élaboration d'un rapport spécial consacré aux conditions de vie des enfants et des familles hébergés dans les structures du réseau de l'ONA. Ce travail s'appuie sur les nombreuses saisines reçues, sur des visites de terrain réalisées dans plusieurs structures d'accueil, sur des échanges avec les professionnels du secteur ainsi que sur des consultations avec les autorités concernées.

Le second dossier majeur porte sur la mise en œuvre nationale du Pacte européen sur la migration et l'asile. Dans ce contexte, l'OKAJU a été amené à analyser le projet de loi de transposition sous l'angle des droits de l'enfant et à formuler un avis détaillé contenant de nombreuses recommandations relatives notamment à l'évaluation de la vulnérabilité, à la représentation des enfants non accompagnés, au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant, à l'accès à l'information, à l'évaluation de l'âge, aux garanties procédurales ainsi qu'à la question de la rétention des enfants.

Parallèlement à ces travaux de fond, **les gestionnaires des saisines et réclamations individuelles ont poursuivi leur accompagnement quotidien des enfants, des familles et des professionnels confrontés à des situations individuelles nécessitant un soutien**, des informations ou des interventions auprès des autorités compétentes.

Nombre de saisines et thématiques principales signalées à l'OKAJU

De novembre 2025 à octobre 2026, l'OKAJU a été saisi de **105 demandes** concernant des familles migrantes ainsi que de **41 demandes** relatives à des enfants non accompagnés, ces deux thématiques représentant ensemble **21 % de l'ensemble des demandes adressées** à l'unité des saisines.

Enfants non accompagnés : information et accompagnement dans les procédures

Une partie importante des sollicitations proviennent des enfants non accompagnés, ainsi que des professionnels qui les accompagnent au quotidien.

Les jeunes concernés contactent souvent l'OKAJU afin de mieux comprendre les différentes étapes de leur procédure, les décisions administratives qui leur sont notifiées ou encore les conséquences des choix qui s'offrent à eux. Beaucoup font état d'un sentiment d'incertitude, lié à la complexité des procédures et aux nombreuses démarches administratives à accomplir.

Dans ce contexte, l'OKAJU exerce régulièrement sa mission d'information en expliquant les procédures applicables, en orientant les jeunes vers les services compétents et, lorsque cela s'avère nécessaire, en facilitant le dialogue avec les autorités concernées.

Conditions de vie dans les structures du réseau ONA

Les réclamations relatives aux conditions d'hébergement au sein du réseau de l'ONA représentent l'une des problématiques les plus fréquemment signalées cette année.

Les situations rapportées concernent notamment :

- La souffrance, **l'insécurité**, l'état de santé (allergies, pneumonies, irritations de la peau…) et la **malnutrition** des enfants et des jeunes
- **L'insalubrité** de la structure d'hébergement et la présence de **cafards**
- Les **repas Sodexo** (qualité et quantité) et collations manquantes
- **L'absence de cuisine**
- L'état des équipements sanitaires
- Le **manque de moyens** – argent de poche et argent suffisant pour des achats nécessaires pour les enfants et les jeunes
- L'**intransparence** perçue par rapport à l'administration ONA
- Remise en question des **certificats médicaux** et besoins spécifiques de la part de ONA
- **Forte chaleur** dans les chambres et évaluation de risque par ONA
- **Règles inadaptées** aux enfants et aux jeunes
- **Saturation du réseau** et grandes structures très peuplées
- Les difficultés d'avoir **accès à l'école fondamentale** régulière et parcours scolaire
- Le **manque d'intimité** pour les familles
- Les **difficultés liées à la cohabitation** prolongée dans des espaces collectifs
- les **nuisances sonores**
- Le **manque d'espaces** adaptés aux enfants
- Les répercussions de ces conditions sur la **santé mentale** et le **parcours scolaire** des enfants.
- **Procédures de déguerpissement** et recherche de l**ogement abordable**

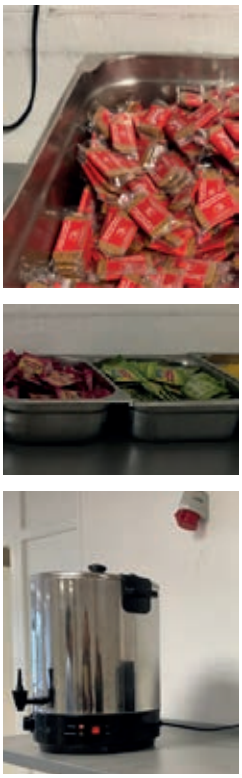


Fig. 2.5.1 Une collation peu compatible avec les recommandations en matière d'alimentation saine des enfants

Cette liste reprend les difficultés rapportées par les familles dans leurs courriers, lors de leur passage à l'accueil ou lors d'un premier contact téléphonique avec l'OKAJU. Ces premiers contacts donnent lieu à une analyse plus approfondie des situations, notamment par la consultation des dossiers et, dans la grande majorité des cas, à un rendez-vous à l'OKAJU. Il convient également de souligner que des professionnels travaillant au sein des structures d'hébergement contactent régulièrement l'OKAJU et orientent des familles et les enfants vers notre service.

La fréquence et la récurrence de ces témoignages ont conduit l'OKAJU à entreprendre un travail de terrain approfondi qui a débouché sur la rédaction d'un rapport spécial consacré à cette question.

Regroupement familial



Les délais de regroupement familial pèsent lourdement sur les enfants.

Le regroupement familial demeure également une problématique fréquemment soulevée. L'OKAJU est régulièrement sollicité par des enfants séparés d'une partie de leur famille ou par des parents inquiets des délais particulièrement longs observés dans certaines procédures.

Derrière les considérations administratives se trouvent des situations humaines difficiles. Les périodes prolongées de séparation familiale peuvent avoir des conséquences importantes sur le bien-être psychologique des enfants, leur sentiment de sécurité et leur développement émotionnel.

Dans plusieurs dossiers, l'OKAJU a été amené à contacter la Direction générale de l'Immigration (DGIM) afin d'obtenir des informations complémentaires concernant l'état d'avancement des procédures ou les délais prévisionnels de traitement. Ces demandes d'informations permettent notamment d'obtenir des précisions sur l'état d'avancement des dossiers, d'identifier les éventuelles pièces manquantes et de mieux comprendre les étapes restant à accomplir dans le cadre de l'instruction des demandes.

C'est dans ce contexte que l'OKAJU a été informé, au mois de février, que le délai de traitement des demandes concernées était alors estimé à environ 34 mois.

Situations de séjour irrégulier et demandes de régularisation

L'OKAJU est régulièrement contacté par des familles dont la demande de protection internationale a été rejetée et qui se retrouvent dans une situation administrative particulièrement précaire.

Dans ces dossiers, les préoccupations exprimées par les enfants, les jeunes et leurs familles concernent principalement l'avenir des enfants dans un contexte marqué par une grande incertitude. Les saisines portent notamment sur la poursuite de la scolarité, l'accès aux soins de santé, la stabilité du logement, le maintien des liens sociaux construits au Luxembourg ainsi que les perspectives de régularisation de la situation administrative de la famille.

Dans ce contexte, l'OKAJU a formulé plusieurs recommandations à l'attention de la DGIM, en attirant l'attention sur les conséquences concrètes que certaines décisions administratives peuvent avoir sur le quotidien et le développement des enfants concernés. La majorité de ces recommandations a reçu une réponse favorable de la part de l'administration, témoignant d'une prise en considération des enjeux soulevés dans les dossiers individuels. Au cours de l'année sous revue, l'OKAJU a ainsi adressé neuf recommandations individuelles à la DGIM. Sept d'entre elles ont été suivies d'une réponse positive, conduisant à une réévaluation ou à une adaptation de la situation administrative concernée. Ce taux élevé de recommandations favorablement accueillies illustre l'importance du dialogue institutionnel et démontre que les interventions de l'OKAJU peuvent constituer un levier concret pour mieux prendre en compte les droits et les besoins des enfants dans le cadre des procédures administratives en matière d'immigration.

Les dossiers ayant donné lieu à ces recommandations concernaient, dans leur grande majorité, des familles présentes sur le territoire luxembourgeois

depuis de nombreuses années et dont la situation présentait des éléments individuels particulièrement significatifs. Les enfants concernés étaient souvent engagés dans une scolarité de longue durée au Luxembourg, parfois depuis plus de quatre années, avaient développé leurs repères sociaux et linguistiques dans le pays et s'inscrivaient dans un parcours d'intégration avancé. Dans plusieurs situations, les familles faisaient également valoir des circonstances particulières, notamment l'existence de besoins médicaux spécifiques ou d'autres éléments de vulnérabilité affectant certains membres du foyer. Les recommandations formulées par l'OKAJU s'inscrivaient dès lors dans une analyse individualisée de l'intérêt supérieur de l'enfant et des conséquences concrètes qu'un éloignement aurait pu entraîner sur son développement, sa stabilité et son parcours de vie.

L'expérience de l'OKAJU montre toutefois que les difficultés ne prennent pas nécessairement fin lorsqu'une famille parvient à régulariser sa situation administrative.

L'expérience de l'OKAJU montre toutefois que les difficultés ne prennent pas nécessairement fin lorsqu'une famille parvient à régulariser sa situation administrative. En effet, de nombreux obstacles subsistent après l'obtention d'un droit de séjour. Par ailleurs, certaines familles disposent uniquement d'un sursis à l'éloignement ou d'un titre de séjour temporaire. Bien que ces statuts leurs offrent une protection contre un éloignement imminent et leurs permettent de séjourner légalement sur le territoire pendant une période déterminée, ils n'ouvrent pas nécessairement l'accès à l'ensemble des prestations sociales ou des dispositifs d'aide existants.

Cette précarité administrative place souvent les familles dans une situation paradoxale : alors même qu'elles sont autorisées à rester au Luxembourg, elles demeurent confrontées à des obstacles importants pour satisfaire leurs besoins fondamentaux et assurer à leurs enfants des conditions de vie stables.

Migration et logement : une réalité étroitement liée

Il convient de relever qu'un nombre important de familles issues de la migration sollicitent l'OKAJU dans le cadre de situations de détresse liées au logement.

Ces familles ne résident plus nécessairement dans le réseau ONA et leurs dossiers sont dès lors enregistrés sous la catégorie « Logement ». Néanmoins, l'analyse qualitative des saisines montre que les problématiques migratoires et les difficultés d'accès à un logement stable restent souvent étroitement liées.

Cette réalité est abordée plus en détail dans le chapitre 3, consacré au logement dans ce rapport.

Accès aux repas scolaires gratuits pour les jeunes sans titre de séjour au Lycée

Autosaisine

Au cours de la période sous revue, l'OKAJU a également été saisi d'une difficulté particulière concernant l'accès aux repas scolaires gratuits pour jeunes sans titre de séjour.

Cette problématique a été portée à la connaissance de l'OKAJU par des professionnels de terrain confrontés, dans leur pratique quotidienne, à l'absence de cadre administratif adapté. En effet, les formulaires à compléter dans le

cadre de l'octroi de la gratuité des repas scolaires ne prévoyaient aucune catégorie correspondant à la situation des enfants sans titre de séjour vivant au Luxembourg. En l'absence d'une option adéquate, les établissements scolaires se voyaient contraints soit de recourir à des solutions internes provisoires, soit d'attribuer fictivement un statut administratif aux enfants concernés afin de leur permettre de bénéficier du dispositif. Dans certains cas, la catégorie « DPI (demandeur de protection internationale) » était ainsi sélectionnée, alors même que les enfants ne relevaient pas de ce statut. Cette situation plaçait les professionnels dans une position délicate, puisqu'ils et ils étaient amené·s à effectuer une déclaration administrative ne correspondant pas à la réalité de la situation des enfants.

> Alerté par ces difficultés, l'OKAJU a entrepris différentes démarches auprès des acteurs concernés afin de mieux comprendre les raisons de ce blocage et d'explorer les pistes permettant de garantir l'accès effectif de ces enfants aux repas scolaires gratuits.

Les échanges menés ont notamment porté sur plusieurs questions : la responsabilité de la prise en charge financière des repas scolaires, l'existence éventuelle d'un vide juridique concernant les enfants en séjour irrégulier, le principe de non-discrimination, le rôle des communes, ainsi que les compétences respectives des différents acteurs institutionnels concernés. Ces discussions ont également permis de mettre en lumière une difficulté plus fondamentale : celle de rendre visible, dans les procédures administratives existantes, une réalité qui n'était jusqu'alors pas prise en compte de manière adéquate : « Comment intégrer dans des formulaires administratifs standardisés des situations concernant des jeunes sans titre, qui ne sont, en quelque sorte, pas censés exister dans les systèmes administratifs ? » question posée pendant la première prise de contact avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Faute d'option adaptée, les écoles recouraient à des solutions temporaires ou à des statuts administratifs fictifs.

À travers différents échanges avec les services compétents du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, une solution opérationnelle a finalement pu être identifiée. Celle-ci prévoit notamment l'intervention du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires (SIA) ainsi que l'activation du statut « faible revenu » par l'intermédiaire du Centre psychosocial et d'accompagnement scolaires (CePAS). Cette démarche permet désormais l'accès à la gratuité des repas scolaires sans qu'il soit nécessaire d'attribuer artificiellement un statut administratif ne correspondant pas à la situation réelle de l'enfant.

Cette situation illustre concrètement le rôle de l'OKAJU dans l'identification des obstacles administratifs susceptibles d'affecter l'exercice effectif des droits de l'enfant. Elle montre également l'importance du dialogue entre les institutions afin que les limites de certains dispositifs administratifs ne deviennent pas des obstacles à l'accès aux droits fondamentaux.

L'enjeu soulevé dans ce dossier s'inscrit directement dans les principes consacrés par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. L'article 2 garantit le principe de non-discrimination et rappelle que tous les enfants doivent pouvoir bénéficier des droits reconnus par la Convention, indépendamment notamment de leur origine ou de leur situation administrative. L'article 28 consacre quant à lui le droit de chaque enfant à l'éducation.

Or, lorsque l'accès à un dispositif essentiel au parcours scolaire dépend de l'existence d'une catégorie administrative adaptée, les enfants en situation de séjour irrégulier risquent de se retrouver exclus de facto de mesures destinées à soutenir leur scolarité. Les difficultés liées au statut de séjour ne devraient toutefois pas constituer un obstacle injustifié à l'accès effectif des enfants aux dispositifs favorisant leur développement et leur intégration scolaire.

En contribuant à l'identification d'une solution permettant à ces enfants de bénéficier de la gratuité des repas scolaires sans devoir se voir attribuer un statut fictif, l'OKAJU a œuvré en faveur d'une meilleure prise en compte de leurs besoins et de leurs droits. Cette démarche souligne l'importance de veiller à ce que les dispositifs administratifs tiennent compte de la diversité des situations vécues par les enfants et garantissent, dans les faits, l'effectivité de leurs droits. Cette démarche témoigne également de l'ouverture du ministère et de sa volonté de **travailler conjointement avec l'OKAJU** à l'élaboration de solutions aux problématiques soulevées.

Conclusions



> Les situations portées à la connaissance de l'OKAJU illustrent ainsi que la protection des droits de l'enfant dans le contexte migratoire ne peut être limitée à la seule question de la régularisation administrative. Elle implique également de garantir, dans la pratique, un accès effectif aux droits sociaux, à un logement adéquat, à l'éducation et aux soins de santé, afin de permettre à chaque enfant de grandir dans des conditions dignes et sécurisantes.

Statistiques

ONA – nombre d'enfants hébergés aux structures d'accueil de l'ONA

Catégories de statut :

Demandeur de protection internationale (DPI) : Une personne ayant officiellement déposé une demande de protection internationale auprès de la Direction générale de l'immigration, y compris celle ayant reçu un refus, tant que toutes les voies de recours n'ont pas été épuisées.

Bénéficiaire d'une protection internationale (BPI) : Une personne bénéficiaire d'une protection internationale ayant obtenu le statut de réfugié ou le statut de protection subsidiaire.

Bénéficiaire de protection temporaire (BPT) : Une personne qui ayant reçu un accord pour bénéficier de la protection temporaire. Il s'agit d'une procédure de caractère exceptionnel assurant, en cas d'afflux massif ou d'afflux massif imminent de personnes déplacées en provenance de pays tiers qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine, une protection immédiate et temporaire.

Autres : Tous les autres statuts possibles (nouveaux arrivants sans statut, personnes titulaires d'un autre titre de séjour, personnes ayant reçu un refus définitif, ou ayant déposé une demande de protection internationale jugée irrecevable).

	Au 01.01.2025				Au 31.12.2025				Au 30.06.2026			
	Tranche d'âge				Tranche d'âge				Tranche d'âge			
	0 - 2 ans	3 - 17 ans	adulte	Total	0 - 2 ans	3 - 17 ans	adulte	Total	0 - 2 ans	3 - 17 ans	adulte	Total
SHU CPA KIRCHBERG	12	149	370	531	12	81	358	451		21	117	138
DPI	10	125	315	450	6	43	149	198		15	42	57
BPI		2	2	4			2	2			5	5
BPT		4	14	18	3	26	166	195		4	57	61
Autres	2	18	39	59	3	12	41	56		2	13	15
SHU		4	310	314		1	321	322	14	39	432	485
DPI		4	308	312		1	299	300	13	29	319	361
BPI			1	1			19	19			39	39
BPT									4	42	46	46
Autres			1	1			3	3	1	6	32	39
SHPT	43	393	1553	1989	52	399	1675	2126	39	401	1752	2192
DPI	9	36	210	255	4	21	168	193	6	31	179	216
BPI	8	17	178	203	7	17	220	244	5	12	205	222
BPT	24	328	1156	1508	36	332	1272	1640	22	340	1347	1709
Autres	2	12	9	23	5	29	15	49	6	18	21	45
SHTDPI	254	1178	2996	4428	237	1170	3115	4522	237	1155	3152	4544
DPI	94	519	1396	2009	81	433	1400	1914	76	437	1451	1964
BPI	126	530	1401	2057	82	432	1402	1916	65	421	1371	1857
BPT		3	3	6		6	10	16		2	10	12
Autres	34	126	196	356	74	299	303	676	96	295	320	711
Total général	**309**	**1724**	**5229**	**7262**	**301**	**1651**	**5469**	**7421**	**290**	**1616**	**5453**	**7359**
Enfants:	2033		*28.0%*	*1952*			*26.3%*	*1906*				*25.9%*

Tab. 2.5.1 Statistiques[2] sur l'occupation du réseau de l'Office national de l'accueil par statut et par tranche d'âge.

Type de structures ONA :

Le centre de primo-accueil Kirchberg (CPA Kirchberg) accueil en première instance toute personne souhaitant déposer une demande de protection internationale ou temporaire au Luxembourg. Le CPA Kirchberg est prévu pour

2 Communiqué par l'ONA le 29 juillet 2026

un hébergement de courte durée avant le transfert vers une **structure d'hébergement temporaire pour DPI. (SHTDPI) ou structure d'hébergement de protection temporaire (SHPT)**. Cette phase d'accueil sert notamment à identifier les besoins spécifiques et d'éventuelles vulnérabilités permettant d'orienter les personnes au mieux par la suite. En cas d'insuffisance de capacité au sein des SHTDPI et SHPT, les **structures d'hébergement d'urgence (SHU)** sont activées.

Maison de retour : analyse des données

L'incertitude migratoire pèse durablement sur les enfants et leur famille.

Partant des informations transmises par le Centre de rétention, **11 familles avec 16 enfants** ont été concernées par un placement à la Maison de retour entre octobre 2025 et fin octobre 2026. Dans une des situations recensées, l'enfant n'a toutefois jamais été accueilli au sein de la structure, la mère ayant bénéficié d'une mainlevée après quelques jours.

Les familles concernées présentaient des profils variés. Six d'entre elles étaient des familles monoparentales, tandis que cinq étaient composées de deux parents. Au total, 16 enfants ont été concernés, dont huit âgés de 0 à 4 ans, trois âgés de 5 à 12 ans et cinq âgés de 13 à 18 ans.

La durée des séjours a connu d'importantes variations. **Alors que certaines familles n'ont séjourné à la Maison de retour que quelques jours/semaines, d'autres y sont restées plusieurs mois**. Le séjour le plus long recensé a atteint 134 nuitées (soit environ 4,5 mois), tandis que plusieurs autres ont dépassé un mois. Deux familles étaient par ailleurs toujours hébergées à la Maison de retour (fin octobre).

Les issues observées témoignent de la diversité des parcours administratifs des familles migrantes concernées. Trois situations se sont conclues par un transfert dans le cadre du règlement Dublin, une par un transfert vers le Centre de rétention (une famille monoparentale avec un adolescent âgé entre 13 et 18 ans) et deux par une mainlevée. Trois familles ont par ailleurs quitté le dispositif sans que la procédure en cours n'aboutisse, celles-ci étant répertoriées comme disparues.

Au-delà des données chiffrées, ces éléments illustrent la réalité de familles confrontées à une situation administrative particulièrement précaire et à une forte incertitude quant à leur avenir durant leur parcours migratoire. **Les transferts Dublin impliquent notamment pour les enfants la perspective d'un nouveau déplacement vers un autre État européen, souvent après un parcours migratoire déjà marqué par plusieurs ruptures.** La diversité des durées de séjour et des issues observées met ainsi en évidence l'importance de veiller à ce que les droits, les besoins spécifiques et l'intérêt supérieur de chaque enfant demeurent au centre des décisions et procédures qui les concernent. Tout enfant en situation de migration a le droit à une protection spéciale.

Vignettes de cas

Les nombreuses saisines reçues en matière de migration permettent à l'OKAJU d'avoir un aperçu direct des réalités vécues par les enfants et les familles concernées.

Au cours de l'année écoulée, les gestionnaires des réclamations individuelles

ont reçu **un nombre particulièrement élevé de témoignages et de sollicitations d'aide** relatifs aux conditions d'hébergement au sein du réseau ONA. La récurrence de certains constats a d'ailleurs constitué l'un des principaux éléments ayant motivé la réalisation du rapport spécial en cours de finalisation.

L'OKAJU tient à souligner que de très nombreux professionnels se sont mobilisés afin de partager leurs observations.

Aux côtés des parents et des enfants concernés, de nombreux membres d'équipes éducatives, assistants sociaux, enseignants, maisons relais, associations sportives ou encore acteurs du secteur médical ont pris contact avec l'OKAJU afin de signaler des situations préoccupantes ou d'attirer l'attention sur certaines problématiques structurelles observées sur le terrain.

Au-delà de son caractère individuel, la saisine illustrée ci-dessous, constitue un exemple particulièrement révélateur des difficultés auxquelles certaines familles peuvent être confrontées du seul fait de leur statut administratif. Elle met en lumière la manière dont l'articulation de différents régimes juridiques et dispositifs d'accueil peut avoir des répercussions concrètes sur la vie familiale, le bien-être des parents et l'exercice effectif des droits de l'enfant.



Situation type

Vignette de cas 9 : une séparation familiale prolongée par des contraintes administratives d'hébergement

Une famille avec un enfant en bas âge, arrivée récemment au Luxembourg dans le cadre d'un parcours migratoire marqué par de multiples épreuves, sollicite l'intervention de l'OKAJU en raison d'une séparation familiale qui perdure malgré sa présence sur le territoire luxembourgeois. **Au moment de la saisine, l'un des parents bénéficie d'un statut de protection lui permettant d'accéder à un logement social, tandis que l'autre parent et l'enfant sont encore engagés dans une procédure de protection internationale et relèvent dès lors du réseau national d'accueil.** Cette différence de statuts administratifs a pour conséquence que les membres de la famille ne peuvent être hébergés ensemble.

Les démarches entreprises auprès des services concernés ne permettent pas d'identifier immédiatement une solution commune, les possibilités d'hébergement dépendant de dispositifs distincts et de critères d'admission propres à chaque structure.

La situation apparaît particulièrement préoccupante au regard des vulnérabilités présentées par certains membres de la famille. Un des parents présente un handicap, ainsi qu'une importante fragilité psychologique liée au parcours migratoire et aux événements vécus avant l'arrivée au Luxembourg. Cette personne assume seule la prise en charge quotidienne d'un très jeune enfant au sein d'une structure d'accueil. Selon les informations communiquées à l'OKAJU, l'enfant présente lui aussi des signes importants de détresse psychologique et des manifestations compatibles avec l'exposition à des événements potentiellement traumatiques.

À la suite de l'**intervention de l'OKAJU, une réorientation vers une structure davantage adaptée aux besoins particuliers de la famille est mise**

en place. Si cette mesure permet une amélioration des conditions d'accueil, elle ne met toutefois pas fin à la séparation familiale. L'autre parent continue de résider dans une autre localité pour des raisons liées à sa situation administrative et professionnelle. Bien que des contacts réguliers restent possibles, ceux-ci demeurent limités dans la pratique. Selon les informations recueillies, le jeune enfant manifeste régulièrement sa souffrance face à cette situation et exprime fréquemment le manque de son parent absent du lieu de vie quotidien.

Observations au regard des droits de l'enfant

Cette situation met en lumière les difficultés susceptibles de survenir lorsque les membres d'une même famille relèvent de régimes administratifs distincts. Si ces dispositifs répondent à des objectifs de gestion et d'organisation spécifiques, leurs effets concrets peuvent avoir des répercussions importantes sur la vie quotidienne des enfants et sur l'exercice effectif de leurs droits fondamentaux.

Dans le cas présent, la séparation familiale ne résulte ni d'un conflit parental ni d'une mesure de protection visant à éloigner l'enfant de l'un de ses parents. Elle trouve principalement son origine dans l'articulation de différents statuts administratifs ainsi que dans les modalités d'accès aux dispositifs d'hébergement qui leur sont associés. Cette réalité invite à s'interroger sur la capacité des systèmes existants à appréhender la situation familiale dans sa globalité lorsque plusieurs institutions interviennent simultanément et que les membres d'une même famille relèvent de cadres administratifs différents.

L'enfant concerné est en bas âge et se trouve à un stade précoce de son développement, durant lequel la présence régulière de ses figures d'attachement constitue un élément particulièrement important de sécurité affective et émotionnelle. Les informations transmises à l'OKAJU indiquent par ailleurs que cet enfant et le parent qui assure sa prise en charge quotidienne présentent des vulnérabilités significatives liées à leur parcours. Dans un tel contexte, la possibilité de vivre auprès de ses deux parents ou, à tout le moins, de maintenir avec chacun d'eux des contacts fréquents et réguliers revêt une importance particulière.

Cette saisine rappelle également que l'intérêt supérieur de l'enfant ne peut être évalué indépendamment de la situation des personnes qui assurent sa prise en charge quotidienne. Les difficultés rencontrées par le parent principal, notamment en raison de son handicap et de sa fragilité psychologique importante, sont susceptibles d'avoir des conséquences directes sur sa capacité à répondre aux besoins de l'enfant en l'absence d'un soutien familial suffisant. L'évaluation de la situation nécessite dès lors une approche globale tenant compte à la fois des besoins de l'enfant, des ressources parentales disponibles et du rôle joué par l'environnement institutionnel.

L'article 9 de la Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît

l'importance pour l'enfant de préserver ses relations personnelles et ses contacts directs avec ses parents. **L'article 10 souligne par ailleurs que les demandes relatives au maintien ou au rétablissement de l'unité familiale doivent être examinées dans un esprit positif, avec humanité et diligence.** Ces dispositions doivent être lues à la lumière de l'article 3 de la Convention, qui impose que l'intérêt supérieur de l'enfant constitue une considération primordiale dans toute décision le concernant.

Au-delà de la situation individuelle concernée, ce dossier met en évidence les défis que peuvent rencontrer les institutions lorsqu'il s'agit d'assurer la continuité de la vie familiale dans des parcours migratoires complexes. **Il rappelle l'importance d'une coordination effective entre les différents acteurs concernés afin que des contraintes administratives ou organisationnelles ne conduisent pas, de manière indirecte, à prolonger des séparations familiales susceptibles d'affecter le bien-être et le développement de l'enfant.**

Cette situation illustre plus largement la manière dont des logiques administratives légitimes, conçues pour répondre à des cadres juridiques distincts, peuvent produire des effets significatifs sur l'exercice concret des droits de l'enfant lorsque plusieurs régimes interviennent simultanément au sein d'un même noyau familial. Elle invite dès lors à poursuivre la réflexion sur les mécanismes permettant d'assurer une prise en compte transversale de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les situations où les questions de protection internationale, de logement et d'accueil relèvent d'acteurs institutionnels différents.

Rapport spécial

Sur les conditions de vie des enfants dans les structures du réseau ONA: Un premier aperçu

Les conditions de vie des enfants hébergés dans les structures du réseau de l'ONA constituent depuis plusieurs années une préoccupation majeure de l'OKAJU. **En 2022, le rapport annuel « Une enfance mise en suspens » avait déjà décrit des situations préoccupantes et formulé des recommandations pour améliorer l'accueil des enfants et de leurs familles.** Les rapports annuels suivants ont poursuivi cette réflexion, notamment sous l'angle du logement, des expulsions et de la stabilité du cadre de vie.

Depuis, les appels à l'aide continuent à nous parvenir. Des parents nous écrivent, reviennent vers nous, transmettent des photographies et des certificats médicaux, expliquent leurs inquiétudes et leur épuisement. Certains s'excusent de solliciter à nouveau notre intervention. Des écoles, des maisons relais, des professionnels de la santé, des équipes éducatives, des associations et des bénévoles nous alertent également sur les situations d'enfants qu'ils accompagnent.

Ces sollicitations ne décrivent pas une réalité uniforme. Certaines structures offrent des conditions plus adaptées et bénéficient d'un accompagnement particulièrement investi. Mais la récurrence de difficultés dans plusieurs lieux

d'hébergement révèle un problème qui dépasse les situations individuelles. Des enfants grandissent dans des environnements qui ne répondent pas suffisamment à leurs besoins de santé, de repos, d'intimité et de sécurité. Pour certaines structures, les conditions de vie qu'elles offrent aux enfants et aux jeunes soulèvent plus fondamentalement la question du respect de leur intérêt supérieur et de savoir si les conditions propres à ces structures sont susceptibles de constituer une situation de danger et de compromettre le bien-être et la sécurité de l'enfant.

Face à cette persistance, l'OKAJU a engagé un travail approfondi en vue de l'élaboration d'un rapport spécial. Il s'agit de documenter les réalités vécues, d'identifier les défaillances et les pratiques positives, et de formuler des recommandations permettant des améliorations concrètes et durables.

Une réalité devenue plus visible dans le débat public

Au cours de l'année, les témoignages diffusés sur les réseaux sociaux et les reportages consacrés aux structures d'accueil ont contribué à rendre ces conditions de vie plus visibles. Les difficultés décrites par les résidents ont ainsi trouvé un écho au-delà des échanges individuels avec les institutions et les associations.

Le 23 février 2026, des membres de la commission parlementaire compétente, accompagnés du Ministre Max Hahn, ont visité les structures de Mersch, de Bascharage et de Soleuvre[3]. Cette visite a mis en évidence les écarts entre les structures et suscité des réactions marquées. Plusieurs parlementaires ont exprimé leur préoccupation face aux conditions observées et ont demandé une réponse plus structurée. D'autres ont souligné les mesures d'entretien et de nettoyage mises en œuvre.

La parole des résidents a également occupé une place importante. À Mersch et à Soleuvre, des courriers adressés aux parlementaires dénonçaient notamment le manque d'intimité, les difficultés d'hygiène, la pression psychologique et une alimentation jugée insuffisante[4]. Des résidents et des acteurs associatifs ont par ailleurs affirmé que des opérations de nettoyage importantes avaient précédé les visites. Ces déclarations rappellent qu'une visite ponctuelle doit être complétée par une écoute suivie des personnes hébergées et par des observations dans la durée.

Dans son reportage du 24 février 2026, RTL a également relayé des témoignages de familles du CPA Kirchberg dit «Tony Rollman» concernant l'état des sanitaires, les nuisibles et les préoccupations de santé[5]. Le ministère a, pour sa part, rappelé la mobilisation de prestataires de nettoyage, la disponibilité des services techniques et les mesures de sécurité existantes.

Ces débats rejoignent une préoccupation centrale de l'OKAJU : les difficultés sont connues, les alertes se répètent et les réponses doivent désormais

3 *Les députés visitent plusieurs structures de l'ONA | Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg*

4 *«La pièce est complètement moisie»: Des conditions indignes dans des structures pour réfugiés au Luxembourg - RTL Infos*

5 *Persisting problem: Luxembourg refugee facilities struggling with poor hygiene - RTL Today*

produire des changements perceptibles pour les enfants. Dans son courrier à la commission parlementaire, l'institution a ainsi appelé à une mobilisation nationale et à un partage effectif des responsabilités.

Méthodologie

Dans le cadre de l'élaboration du rapport spécial, l'OKAJU a adopté une démarche croisant **observations de terrain, échanges institutionnels et analyses documentaires.** Ce travail s'appuie sur des visites de terrain, des échanges avec les familles, les équipes encadrantes et les enfants et adolescents, ainsi que sur l'analyse des saisines et des témoignages reçus.

Tout au long du processus, des contacts réguliers avec l'ONA ont permis de maintenir un dialogue constructif et d'approfondir les constats recueillis. Un questionnaire détaillé a également été adressé à sa direction afin de compléter les informations disponibles et de mieux comprendre les pratiques et les difficultés rencontrées au sein du réseau d'accueil.

Plusieurs structures d'hébergement ont été visitées. Certaines visites ont été annoncées à l'avance, tandis que d'autres ont été réalisées sans préavis afin de permettre une observation plus fidèle des réalités quotidiennes.

Tableau reprenant les structures visitées :

Date		Structure
1	05.12.2025	Nord
2	12.12.2025	Nord
3	03.02.2026	Centre
4	09.02.2026	Centre
5	27.03.2026	Centre
6	24.04.2026	Sud
7	24.04.2026	Sud
8	24.04.2026	Sud
9	08.05.2026	Est
10	22.05.2026	Centre

Date		Structure
11	22.05.2026	Centre
12	27.05.2026	Sud
13	27.05.2026	Sud
14	03.06.2026	Centre
15	03.06.2026	Centre
16	12.06.2026	Centre
17	12.06.2026	Centre
18	16.06.2026	Centre
19	30.06.2026	Nord
20	10.07.2026	Centre

Durant ces visites, une attention particulière a été portée :

- aux espaces communs ;
- aux installations sanitaires ;
- aux chambres lorsqu'elles étaient inoccupées ou lorsque leur visite avait été autorisée ;
- aux espaces extérieurs ;
- aux infrastructures destinées aux enfants ;
- aux mesures de sécurité et de protection.

Constats préliminaires issus des visites de terrain

Le quotidien d'un enfant comme exemple des difficultés qui se cumulent

Le récit publié sur Facebook par un citoyen alerté constitue un exemple particulièrement saisissant de la manière dont les conditions d'hébergement peuvent affecter l'ensemble de la journée d'un enfant. Résumé ici en français, il décrit une réalité qui fait écho à de nombreuses sollicitations reçues par l'OKAJU.

> *Un garçon partage depuis plus d'un an et demi une chambre avec ses parents et son frère. La nuit, lorsqu'il doit aller aux toilettes, il réveille son père : il n'ose pas et n'a pas le droit, de traverser seul la cour dans l'obscurité pour rejoindre les sanitaires installés dans des conteneurs. Plusieurs toilettes sont bouchées. De retour dans la chambre, ils éclairent son oreiller pour vérifier qu'aucun cafard ne s'y trouve. Son frère tousse. Selon le récit, il souffre d'une maladie respiratoire et vient d'être hospitalisé. Une recommandation médicale préconise pourtant un environnement calme, sans humidité et limitant les risques de transmission de maladies infectieuses.*
>
> *Au réfectoire, les portions de pain sont décrites comme strictement limitées. Puis vient l'école, le meilleur moment de sa journée : il y retrouve d'autres enfants, des locaux propres et des sanitaires utilisables. L'entraînement dans son club sportif lui offre également un moment de joie et d'appartenance à une équipe. Dernièrement, il avait des soucis de suivre l'entrainement : il se sentait faible et avait vraiment faim ! Son entraineur avait commencé de lui jeter des regards pleins d'inquiétude. Le retour dans la structure le confronte de nouveau aux difficultés quotidiennes. Sous la douche, il maintient le rideau fermé pour empêcher des adultes de l'ouvrir afin de vérifier si la cabine est libre. Avant de dormir, il chasse encore des cafards de sa couverture et espère une vie meilleure.*

Ce récit public rassemble de manière très cohérente des préoccupations qui reviennent dans les saisines : manque d'intimité, sommeil perturbé, problèmes de salubrité, préoccupations alimentaires et sentiment d'insécurité.

Pour l'enfant, ces difficultés composent un même cadre de vie. Elles l'accompagnent au réveil, à l'école et jusque dans son sommeil. C'est leur accumulation, leur durée et leurs répercussions sur son développement qui doivent guider l'évaluation de sa situation.

Des conditions d'accueil inégales selon le lieu d'hébergement

Les différences entre les structures sont importantes. Certaines permettent aux familles de cuisiner, disposent de sanitaires privatifs et proposent des espaces d'étude ou des activités régulières. D'autres cumulent des locaux dégradés, des équipements collectifs très sollicités et peu de possibilités de retrait.

Ces écarts façonnent le quotidien des enfants. Selon leur lieu d'hébergement, ils peuvent se laver dans un espace privatif ou devoir traverser une cour pour

rejoindre des sanitaires en conteneurs, travailler dans une salle dédiée ou attendre qu'un bureau soit disponible, participer à des activités variées ou disposer de très peu de possibilités.

La dimension des structures soulève également des enjeux particuliers. Le bâtiment T, dont la capacité maximale est de 1 167 personnes, nécessite une vigilance accrue pour préserver un accompagnement individualisé. Des problèmes de nuisibles et des incidents de violence ou de conflits y sont signalés.

La qualité de l'accueil ne peut être appréciée à partir du seul nombre de places disponibles. Un enfant doit pouvoir y trouver un environnement protecteur et un interlocuteur de confiance. Ses droits ne peuvent dépendre des équipements ou des ressources mobilisables autour du site auquel sa famille a été affectée.

Un manque d'espace et d'intimité qui pèse sur la vie familiale



Des conditions d'hébergement exiguës pèsent sur la vie familiale et scolaire.

Dans plusieurs situations suivies par l'OKAJU, la vie de toute une famille se concentre dans une chambre, parfois dans une tente. **Les besoins de sommeil, de repos, de travail scolaire et de soins doivent y coexister, sans que l'espace le permette réellement.**

Les parents décrivent la difficulté d'apaiser un nourrisson pendant qu'un autre enfant dort, de préserver l'intimité d'un adolescent ou de permettre à chacun de disposer d'un moment de calme.

> *« Notre bébé n'a pas d'espace adapté pour vivre et dormir dans de bonnes conditions. »*

Ce témoignage reçu par l'OKAJU exprime une inquiétude fondamentale : **ne pas pouvoir offrir à son enfant un environnement compatible avec ses besoins.**

Lorsque cette situation se prolonge, elle peut accroître les tensions et l'épuisement familial. Les parents doivent continuellement adapter leurs gestes et leurs décisions aux contraintes du lieu. Les enfants grandissent, mais l'espace et l'organisation de l'accueil ne suivent pas nécessairement l'évolution de leurs besoins.

Des problèmes de salubrité et des sanitaires qui affectent la dignité

Des **cafards**, de l'**humidité**, des **moisissures**, des **fenêtres défectueuses** et une **forte chaleur** dans certaines chambres sont signalés dans plusieurs structures. Les saisines décrivent les **inquiétudes, les maladies,** et la **fatigue** que ces conditions provoquent.

Des traitements, des nettoyages et des réparations sont réalisés. La persistance de certaines difficultés appelle cependant une action sur leurs causes, un suivi des interventions et une vérification des résultats.

Le lieu où un enfant dort devrait lui permettre de récupérer et de se sentir protégé. Lorsque les familles doivent surveiller la literie, tenter d'aérer une chambre ou supporter une chaleur excessive, cette fonction protectrice est compromise.

L'accès aux sanitaires impose parfois de quitter le bâtiment principal. Les enfants doivent alors être accompagnés par leurs parents, y compris la nuit et en hiver. La propreté des installations, l'éclairage des trajets et la possibilité de fermer les cabines sont déterminants.

À Mersch, l'**installation d'un passage couvert et de cabines de douche pouvant être fermées, à la suite d'interventions aussi de l'OKAJU, représente une amélioration concrète. Elle montre l'importance de prendre au sérieux les difficultés exprimées par les familles.**

Pouvoir dormir dans un environnement sain, se laver à l'abri des regards et accéder à des toilettes sûres relève de besoins élémentaires. Leur satisfaction ne peut reposer uniquement sur les efforts des parents pour compenser les insuffisances des installations.

Une alimentation qui ne répond pas toujours aux besoins exprimés

Les témoignages reçus font état de portions jugées insuffisantes, de repas peu variés et de difficultés à adapter l'alimentation aux besoins des enfants. Des **pertes d'appétit**, des **amaigrissements** et un **manque d'énergie** sont également rapportés.

Dans les structures où les parents ne peuvent pas cuisiner, ils disposent de peu à aucune alternative lorsqu'un enfant ne mange pas les repas proposés. Les restrictions d'accès aux équipements de réchauffage peuvent encore réduire leur marge d'action.

« Comment un garçon qui a faim pourrait-il avoir de bons résultats ? »

Cette question adressée à l'OKAJU relie les conditions d'accueil à la journée scolaire, à la concentration, à l'énergie, et à la santé physique et psychique de l'enfant.

L'accès à une alimentation adaptée reste un défi pour de nombreux enfants hébergés.

Les alertes doivent conduire à examiner les quantités, la variété, les horaires et l'adéquation des repas à l'âge, à la croissance, à l'activité et aux besoins de santé. Les situations individuelles préoccupantes nécessitent une évaluation appropriée.

L'accès à une cuisine représente également une possibilité pour les parents de prendre soin de leurs enfants, de maintenir des habitudes familiales et de retrouver une part d'autonomie.

Les vacances d'été constituent, à cet égard, une période particulièrement difficile pour les enfants concernés. Privés des repas pris à la cantine scolaire, ils dépendent davantage de l'alimentation proposée dans leur structure d'hébergement, alors que leurs parents ne disposent pas toujours de la possibilité de cuisiner ou des moyens nécessaires pour compléter les repas.

Il ne suffit pas d'indiquer que des diététiciens agréés élaborent, adaptent et valident les plans alimentaires proposés au sein des structures. Il est impératif de prendre pleinement en considération les réalités vécues par les personnes concernées et d'intégrer également, dans l'évaluation de la situation actuelle, les constats et témoignages des professionnels présents au quotidien au sein de ces structures.

À cet égard, les propos recueillis auprès de ces professionnels sont particulièrement éloquents :

> *« Je n'accompagne aucune personne dans cette structure qui n'ait pas de problème avec l'alimentation qui y est proposée au quotidien. »*

Selon les professionnels présents sur le terrain, cette problématique concerne presque toutes les familles hébergées dans les structures ne disposant pas de cuisine leur permettant de préparer elles-mêmes leurs repas et de subvenir ainsi à leurs besoins alimentaires de manière autonome. Ces observations rejoignent celles de l'OKAJU, qui constate que, dans pratiquement chaque saisine concernant une famille hébergée dans une structure de l'ONA, où les personnes dépendent de la restauration Sodexo proposée, la question de l'alimentation figure parmi les préoccupations majeures, voire en tête de liste.

Dès lors, une question se pose : comment expliquer que cette réalité ne se reflète pas dans les chiffres relatifs aux réclamations enregistrées concernant la restauration assurée par Sodexo auprès de l'ONA ? En effet, il est indiqué que « pratiquement aucune réclamation officielle concernant l'alimentation dans les structures n'a été enregistrée ».

Cet écart entre les expériences rapportées par les familles, les observations des professionnels de terrain et les données administratives disponibles mérite un examen approfondi. L'OKAJU entend dès lors analyser les raisons susceptibles d'expliquer ce décalage, en élaborant différentes hypothèses et en identifiant les questions pertinentes qui permettraient de mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre. Il s'agira notamment de s'interroger sur les modalités de recueil des réclamations, sur l'accessibilité et la connaissance des voies de recours par les personnes hébergées, ainsi que sur la manière dont leurs insatisfactions et difficultés sont effectivement prises en compte et documentées.

La santé et les besoins spécifiques face aux contraintes de l'hébergement



Les besoins de santé des enfants ne peuvent être dissociés de leurs conditions de vie.

Les saisines concernent notamment des **troubles du sommeil**, des **difficultés respiratoires ou digestives**, de **l'anxiété** et des **besoins liés au handicap**. Certaines demandes de transfert sont accompagnées de recommandations médicales.

Les diagnostics et les liens entre une pathologie et l'environnement relèvent d'une appréciation clinique. Les symptômes répétés et les recommandations médicales appellent néanmoins un examen effectif, une réponse identifiable et un suivi.

Pour un nourrisson, un enfant atteint d'une maladie chronique ou présentant un handicap, l'adéquation de l'hébergement doit être appréciée dans son ensemble : accessibilité, chaleur, bruit, sommeil, accès aux soins et possibilités de soutien aux parents. Un aménagement ponctuel ne suffit pas toujours.

Les familles nous font part de leur épuisement lorsqu'elles cherchent, sans solution adaptée, à répondre à ces besoins. Un parent hébergé sous tente décrit les nuits durant lesquelles son enfant a peur et où elle le garde dans ses bras. Elle écrit :

« S'IL VOUS PLAÎT, donnez-nous une maison, un vrai foyer pour mes enfants. 150 jours dans une tente à 32 degrés avec 4 enfants malades.

Je vous écris avec des larmes qui coulent sur mon visage, dans la Tente X à 3 heures du matin, pendant que mes 4 enfants dorment par terre sur un matelas qui brûle à 32 degrés.

Ma fille X elle tombe par terre dans la tente à cause de la chaleur - elle me dit « Mama j'ai mal au coeur ». Mon coeur se déchire. Je n'ai rien pour l'aider.

Mon fils X - handicapé mental - il crie toute la nuit dans la tente - il a peur - les autres familles se moquent de lui - il se frappe la tête contre le mur de la tente - je le tiens toute la nuit dans mes bras et je pleure - « Ya Allah madad ». [Ô Allah, viens à mon aide]

Moi, X - je suis malade - je ne peux pas respirer dans la tente à 32 degrés - je pleure toute la nuit pour que mes enfants ne voient pas mes larmes. »

Ces appels expriment la volonté de protéger les enfants autant que l'impuissance ressentie face aux conditions matérielles. Ils doivent donner lieu à une coordination entre les acteurs de l'accueil, de la santé et de l'aide à l'enfance.

Au primo-accueil, le provisoire devient un lieu de vie durable

L'hébergement sous tente ne devrait pas s'inscrire dans la durée pour les enfants.

Le centre de primo-accueil Tony Rollman illustre les conséquences de la saturation du réseau. Des séjours initialement temporaires se prolongent pendant plusieurs mois, sous tente, avec des sanitaires collectifs extérieurs et sans possibilité de cuisiner.

Des températures supérieures à 35 °C dans les tentes et deux évacuations lors d'un épisode de canicule ont été rapportées au cours des échanges de terrain. Les saisines décrivent les difficultés liées à la chaleur, aux nuits perturbées et à l'attente d'un transfert. Un parent évoque cent cinquante jours sous tente avec ses enfants. Son récit témoigne de manière particulièrement frappante du niveau de détresse atteint par les enfants à 32°C dans les tentes alors même que, selon l'appréciation des responsables, une température de 32°C ne constitue pas encore un motif justifiant un relogement.

Cette durée de 150 jours doit être considérée à l'échelle de l'enfance. Elle représente des mois de développement et de scolarité dans un environnement qui reste présenté comme provisoire.

Les demandes de transfert doivent être évaluées selon les besoins de l'enfant et faire l'objet d'un suivi. Leur préparation doit préserver, autant que possible, les soins, la scolarité et les liens sociaux, sans retarder une mise en sécurité urgente.

Des enfants exposés aux tensions et aux violences

Des saisines font état de menaces, de harcèlement, de conflits et d'agressions. Les enfants peuvent être directement concernés ou affectés par les violences auxquelles ils assistent.

Dans un hébergement collectif, la peur peut persister après l'incident lorsque

les personnes impliquées continuent à partager les mêmes espaces. Les familles décrivent alors une vigilance permanente pour éviter les rencontres et accompagner les déplacements.

> *« Depuis notre arrivée et tout au long de notre séjour, nous subissons un harcèlement continu, des agissements hostiles et des menaces systématiques de la part des occupants de la chambre voisine. Ce climat d'agressivité permanente a atteint un niveau de violence intolérable. »*

La protection exige des possibilités réelles de mise en sécurité et un suivi des alertes. Elle nécessite une répartition claire des responsabilités entre les gestionnaires, les équipes encadrantes, les agents de sécurité et les services compétents.



Une avancée importante pour renforcer la protection des enfants.

La création d'un poste de *Safeguarding Officer* au sein de l'ONA, à la suite de plusieurs échanges entre l'OKAJU, le Ministre et la direction de l'ONA, constitue une évolution positive à cet égard. Cette fonction doit permettre d'identifier les situations de violence et les atteintes à l'intégrité des enfants, d'analyser les risques et de prévenir les incidents par la mise en place de concepts de protection clairs. Pour produire des effets concrets dans le quotidien des enfants, elle doit s'accompagner de dispositifs opérationnels dans chaque structure : mesures de prévention, interlocuteurs clairement identifiés, procédures de traitement et de suivi des incidents, ainsi que voies de signalement adaptées et accessibles aux enfants. Chaque enfant doit savoir à qui s'adresser, pouvoir exprimer ses préoccupations en confiance et avoir l'assurance que sa parole sera prise au sérieux.

Une mise en danger qui ne peut être banalisée par son caractère collectif

Certaines situations rapportées à l'OKAJU présentent des éléments susceptibles de caractériser une mise en danger du bien-être, de la santé ou de la sécurité de l'enfant. Pourtant, dans certaines de ces situations, aucun signalement n'est effectué.

> *"Bonjour, rien ne s'est amélioré ici. Les cafés (cafards, ndlr) sont horribles. Ça ne va pas s'arrêter. Si vous pouviez me donner un numéro, je vous ferais un appel vidéo pour que vous constatiez par vous-même ce que nous vivons ici. Même les enfants ne m'aiment plus. Les enfants souffrent de malnutrition sévère à cause de ce régime alimentaire».*

Ce constat interroge profondément. Des conditions qui susciteraient une alerte dans un logement familial risquent-elles d'être davantage tolérées lorsqu'elles concernent une structure collective ? Le manque de solutions conduit-il à repousser le seuil de ce qui est considéré comme acceptable ?

Une même vigilance pourrait conduire à devoir examiner la situation de nombreux enfants d'une même structure. Cette perspective révèle l'ampleur du problème. Elle ne signifie pas que tous ces enfants devraient être placés : le signalement appelle une évaluation et des réponses adaptées, sans entraîner une séparation familiale.

Lorsque le danger résulte des conditions d'hébergement, la réponse doit viser à supprimer ce danger, à proposer un lieu de vie adapté et à soutenir les parents. Les familles ne peuvent être rendues responsables d'un environnement qu'elles n'ont ni choisi ni les moyens de modifier.

La saturation du réseau ne doit pas conduire à banaliser des situations qui compromettent les besoins fondamentaux des enfants.

Le bénévolat, une présence essentielle et très inégalement répartie

Les visites mettent en évidence le rôle considérable des bénévoles. Dans certaines structures, leur présence est nombreuse, organisée et régulière, y compris les week-ends et les jours fériés. Au Lily Unden et Don Bosco du Limpertsberg, quarante-quatre bénévoles étaient actifs au moment de la visite. Dans d'autres structures, ce soutien est beaucoup plus limité, voire absent.

Cette différence transforme le quotidien. Elle influence les possibilités de recevoir une aide aux devoirs, de participer à une sortie, de rejoindre un club ou de bénéficier d'un temps d'attention individuelle. Les bénévoles facilitent aussi les liens avec le quartier et contribuent à rompre l'isolement.



Les réseaux bénévoles constituent un soutien précieux pour les enfants et les familles.

Leur apport tient à la relation qui se construit dans la durée. Revenir chaque semaine, écouter un enfant, s'intéresser à ses progrès et l'accompagner lui donne des repères et une place. Un effet tout aussi positif a été rapporté par les enfants lorsque Caritas Jeunes et Familles a.s.b.l. intervient régulièrement au sein de leur structure pour proposer un accompagnement aux devoirs et des activités. Les enfants, quel que soit leur âge, apprécient particulièrement cette forme d'accompagnement et témoignent, par leur adhésion, de l'importance de venir à leur rencontre dans leur propre environnement de vie. Ces expériences rappellent combien il est essentiel que les professionnels puissent aller vers les enfants, investir leurs lieux de vie et créer des occasions de rencontre dans leur quotidien, sans que leur présence auprès des enfants ne soit trop limitée par les exigences du travail en bureau.

Les saisines et les témoignages reçus montrent combien ces possibilités comptent pour les familles. Ils révèlent aussi les écarts qui se creusent lorsque certaines structures disposent d'un réseau dense tandis que d'autres ont peu de relais.

Cet engagement doit être reconnu, soutenu et facilité par une coordination et des moyens appropriés. Il ne peut toutefois devenir la condition d'accès à un accompagnement essentiel. Les enfants hébergés dans une structure sans réseau bénévole doivent bénéficier, eux aussi, des possibilités nécessaires à leur développement.

L'école, les loisirs et la parole des enfants doivent trouver leur place

Des enseignants, des maisons relais et des associations nous font part de leurs inquiétudes face à la fatigue, aux difficultés de concentration ou au mal-être de certains enfants. Ils cherchent à les soutenir, tout en sachant dans quelles conditions ceux-ci retrouvent chaque soir. Le témoignage d'un membre d'une équipe ESEB illustre cette préoccupation et le sentiment d'impuissance qui peut l'accompagner :

« Nous sommes confrontés à de nombreuses situations de vie difficiles, et nous constatons une dégradation croissante. La souffrance des enfants s'accentue. Alors qu'auparavant, nous étions sollicités toutes les deux semaines, nous le sommes désormais tous les deux à trois jours. Je ne peux pas vraiment exercer mon métier dans de bonnes conditions, car les enfants vivent dans un environnement menaçant, quels que soient les efforts déployés par chacun. »

Ces paroles font écho aux saisines et aux témoignages reçus par l'OKAJU : les efforts des professionnels se heurtent aux effets de conditions de vie qui fragilisent les enfants au quotidien et limitent la portée du soutien proposé.

Les possibilités de travailler dans le calme restent inégales. Des structures disposent d'une salle dédiée et d'une aide régulière ; ailleurs, les enfants utilisent les bureaux des professionnels. L'accès aux activités dépend également des locaux, des moyens et des partenariats disponibles. Les adolescents disposent parfois de moins de possibilités adaptées à leur âge.

> Une particularité concerne les enfants vivant dans les structures ONA de la Ville de Luxembourg (VDL), qui ne disposent pas d'un accès à l'enseignement fondamental ordinaire. Des professionnels particulièrement engagés au sein du MENJE s'efforcent de trouver des solutions adaptées à ces situations et parviennent, ponctuellement, à mettre en place des aménagements individualisés permettant d'améliorer la situation scolaire d'un enfant en particulier.

L'école, les loisirs et les relations avec d'autres enfants constituent des points d'appui essentiels. Ils permettent de trouver des repères, de développer ses capacités et de participer à la vie locale. Leur accès doit être assuré dans la durée.

Les professionnels ne peuvent compenser à eux seuls des conditions de vie inadéquates.

Une responsabilité nationale à traduire en changements durables

Les constats préliminaires montrent des difficultés qui se renforcent mutuellement. Un enfant peut cumuler le manque de sommeil, une alimentation insuffisamment adaptée, l'absence d'intimité et la peur dans les espaces communs. L'évaluation de sa situation doit tenir compte de cet ensemble, de sa durée et de ses effets sur son développement.

La pénurie de logements et la pression sur le réseau sont réelles. Elles appellent une réponse collective et structurée. Comme l'OKAJU l'a souligné dans son courrier à la commission parlementaire, la fragmentation des compétences ne peut laisser les familles sans solution.

Les autorités nationales, les communes et les acteurs de l'accueil, du logement, de la santé et de l'enfance doivent contribuer à des réponses durables. Celles-ci passent par la réhabilitation ou le remplacement des bâtiments inadaptés, la création de lieux d'accueil répondant aux besoins des familles, le développement de logements accessibles et une meilleure coordination des interventions.

L'engagement des professionnels, des bénévoles et des partenaires locaux constitue une ressource essentielle. Il doit être soutenu par des moyens pérennes, des garanties communes et un suivi effectif des alertes. Les réformes structurelles doivent avancer parallèlement aux mesures immédiates nécessaires pour les enfants dont la santé ou la sécurité sont compromises.

Pour un adulte, vivre dans des conditions portant atteinte à la dignité constitue déjà une épreuve. Pour un parent, ne pas pouvoir protéger ses enfants est particulièrement éprouvant. Pour un enfant, ces conditions peuvent compromettre la santé, le développement, la sécurité, la vie privée et la participation.

« L'enfance se vit ici et maintenant. » Les enfants ne peuvent attendre l'aboutissement de toutes les réformes pour dormir dans un lieu sain, manger suffisamment, se laver dans l'intimité et se sentir protégés. La mobilisation doit désormais se mesurer aux changements qu'elle produit dans leur vie quotidienne.



Recommandations préliminaires dans le cadre du rapport spécial

1. Les structures d'hébergement doivent garantir aux parents les conditions nécessaires pour protéger leurs enfants et favoriser leur développement. Les enfants et les jeunes doivent être protégés contre :
   - Les nuisibles, les moisissures et les risques sanitaires ;
   - Les dangers liés à la cohabitation avec d'autres résidents ;
   - L'exposition à des actes de violence ;
   - Une alimentation insuffisante, de mauvaise qualité ou impropre à la consommation ;
   - Le manque d'intimité, notamment dans des chambres exiguës ;
   - Les conséquences de la pauvreté et de la précarité matérielle.
2. Toute structure d'hébergement accueillant des familles avec enfants **doit disposer de cuisines** à utilisation commune en nombre suffisant, permettant aux parents de préparer eux-mêmes les repas de leurs enfants. L'accès à une alimentation suffisante et de qualité, dans des conditions sereines, constitue un besoin fondamental de chaque enfant. L'adaptation facile aux goûts et aux besoins spécifiques de chacun contribue à une meilleure santé, au bien-être et au maintien d'un sentiment de normalité familiale.
3. Mettre en place ou soutenir une **enquête indépendante** sur la qualité des repas servis dans les structures dépourvues de cuisine. Compte tenu des témoignages faisant état de repas de qualité insuffisante, voire immangeables, l'ONA pourrait commander une enquête indépendante ou soutenir sa réalisation si elle est initiée par l'OKAJU. Celle-ci vise à confronter les standards théoriques aux réalités vécues par les enfants, les jeunes et leurs familles, afin d'identifier les écarts et d'y apporter les changements nécessaires. L'enquête examine également si les repas commandés au titre des « besoins spécifiques » correspondent effectivement, une fois servis, aux besoins particuliers pour lesquels ils ont été prescrits ou demandés.
4. Chaque enfant et chaque jeune vivant au sein du réseau de l'ONA doit disposer de **possibilités de participation et d'action sur son quotidien.** La perte totale de contrôle sur sa propre vie,

sans possibilité d'influencer son environnement, met en danger le bien-être psychique des enfants et des jeunes et peut conduire à la résignation et la dépression. Pouvoir souhaiter manger un repas préparé par ses parents ; pouvoir s'acheter une boisson plaisir pendant la pause de midi ; pouvoir exprimer le souhait de participer à une activité extrascolaire ; disposer d'un espace sécurisant (« *safe space* »), d'un lieu de retrait que l'on peut rejoindre librement ; pouvoir se protéger d'un environnement qui suscite de la peur ou de l'angoisse, le dégoût, la répulsion et la peur sont des éléments nécessaires au bon développement des enfants et des jeunes.

5. L'OKAJU recommande non seulement de proposer gratuitement **le repas de midi** à l'école, mais également le **petit-déjeuner** et, le cas échéant, une **collation l'après-midi** dans les écoles à journée continue. En collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, cette mesure permettrait d'agir rapidement, dans l'intérêt des enfants et des jeunes, en attendant la mise en place de solutions plus durables dans les structures ONA.

6. Il est urgent de réintroduire la **collation de l'après-midi** dans les structures. Du thé, du café, de l'eau ainsi que des biscuits Speculoos emballés individuellement dans du plastique ne sauraient en aucun cas être considérés comme une véritable collation.

7. Afin d'éviter la stigmatisation et la marginalisation des enfants et des jeunes vivant dans les structures de l'ONA, et de leur permettre de développer progressivement leur autonomie et leur capacité à faire des choix, l'OKAJU recommande de prévoir pour eux un **argent de poche individuel**, indépendant des ressources de leurs parents, à l'instar de ce qui se pratique dans le domaine de l'aide à l'enfance. Cette mesure permettrait d'atténuer, au moins en partie, les inégalités vécues par ces enfants et ces jeunes. Elle offrirait notamment aux adolescents fréquentant le lycée la possibilité de partager de petits moments du quotidien avec leurs amis par exemple en allant manger ou boire quelque chose à l'extérieur, ou encore d'économiser pour s'offrir un objet qui leur tient particulièrement à cœur. Ces possibilités, qui peuvent sembler anodines, participent pourtant au sentiment d'appartenance, à l'autonomie et au bien-être des jeunes.

8. Une structure adaptée doit permettre, sans risque pour les enfants, l'organisation d'**activités au sein du lieu de vie**, comme le souhaitent de nombreux enfants, offrir un environnement calme propice à l'aide aux devoirs et garantir des conditions permettant aux enfants et à leurs parents de maintenir des contacts suffisants et de qualité.

9. Évaluer les risques liés aux **fortes chaleurs** dans les chambres des structures d'hébergement. L'OKAJU recommande à l'ONA de procéder à une évaluation tenant compte non seulement des conditions thermiques objectives, mais également des différences interindividuelles en matière de sensibilité à la chaleur et des particularités de chaque personne. Le ressenti subjectif, notamment lorsqu'il s'accompagne d'un sentiment de malaise ou de symptômes physiques, doit être pris au sérieux et intégré à l'évaluation des

risques afin de définir les mesures de protection adaptées à chaque enfant ou jeune.

10. L'OKAJU recommande de favoriser la **participation des enfants** et des jeunes vivant dans les structures de l'ONA à des activités extrascolaires en dehors de leur lieu d'hébergement, notamment au sein des maisons relais, dans des clubs sportifs ou dans le domaine culturel. Il recommande également que les familles avec enfants soient hébergées exclusivement dans des structures permettant et encourageant la pratique d'activités au sein même de leur lieu de vie.

11. L'OKAJU recommande également à l'ONA de créer des occasions régulières **de rencontre et d'échange** avec les enfants et les jeunes : les inviter dans ses locaux, accueillir des conseils d'enfants lors de visites, répondre à leurs questions et prendre leurs préoccupations au sérieux. La parole des enfants et des jeunes doit être entendue, considérée et suivie de réponses concrètes.

12. L'OKAJU recommande vivement à l'ONA de **renforcer la transparence et la réactivité de son administration**, afin que les personnes concernées ne se sentent pas démunies et impuissantes face à la gestion de leur dossier familial. À cette fin, il est indispensable de permettre aux prestataires de mieux suivre les procédures de l'ONA et de disposer d'un accès plus clair aux informations relatives au traitement des dossiers, afin qu'ils puissent accompagner les familles de manière plus efficace et plus rassurante.

13. Au vu du nombre de saisines concernant des enfants présentant des besoins spécifiques, notamment sur les plans physique et psychique, l'OKAJU recommande à l'ONA de **veiller à ce que toute évaluation médicale soit réalisée dans une approche coordonnée et pluridisciplinaire,** dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cette évaluation devrait s'appuyer sur les évaluations médicales et psychopédagogiques déjà disponibles et être menée en concertation avec les équipes psychosociales des structures concernées, ainsi qu'avec les enfants et leurs familles, dans un esprit de transparence et de coopération. L'OKAJU recommande en outre que les certificats et attestations médicaux établis par des médecins externes à l'ONA soient reconnus comme des documents médicaux valides et dûment pris en considération dans le processus d'évaluation et de prise de décision. Une éventuelle évaluation complémentaire par l'ONA devrait s'inscrire dans une démarche de coopération avec les professionnels concernés et ne pas conduire à écarter les constats médicaux externes sans justification objective. Cette approche vise à garantir une prise en compte adéquate des besoins individuels de chaque enfant et à assurer que les décisions le concernant soient fondées sur une appréciation globale, cohérente et respectueuse de son intérêt supérieur.

14. Toute structure d'hébergement doit systématiquement faire l'objet d'une **évaluation** afin de vérifier si elle permet de garantir aux enfants un cadre de vie familial adapté à leurs besoins.

Avis et de recommandations

Avis relatif à la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile

Contexte européen

Les droits de l'enfant doivent rester une priorité dans les politiques migratoires.

L'année 2026 a constitué une étape déterminante dans la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile, réforme d'envergure adoptée par l'Union européenne le 14 mai 2024 et devenue applicable à partir du 12 juin 2026. Ce Pacte, composé de plusieurs règlements européens directement applicables ainsi que d'une directive nécessitant une transposition en droit national, vise à refondre en profondeur le système européen de gestion des migrations et de l'asile. Il entend notamment renforcer les contrôles aux frontières extérieures de l'Union, instaurer de nouvelles procédures de filtrage des personnes arrivant sur le territoire européen, accélérer le traitement de certaines demandes de protection internationale et mettre en place un mécanisme de solidarité renforcée entre les États membres.

Compte tenu des répercussions importantes que ces nouvelles dispositions sont susceptibles d'avoir sur les enfants et les jeunes concernés par les procédures migratoires, l'OKAJU a suivi avec une attention particulière les développements européens ainsi que les travaux législatifs menés au Luxembourg.

Tout au long du processus, l'OKAJU a rappelé que les politiques migratoires doivent être mises en œuvre dans le respect strict des engagements internationaux du Luxembourg et, en particulier, de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. L'OKAJU a insisté sur le fait que les objectifs de gestion des flux migratoires, aussi légitimes soient-ils, ne sauraient conduire à une réduction des garanties fondamentales accordées aux enfants, notamment en matière d'accès à la protection, d'accompagnement juridique, de prise en charge adaptée à leur vulnérabilité et de respect de leur intérêt supérieur.

Processus législatif au Luxembourg

Au Luxembourg, la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile a principalement reposé sur le projet de loi n°8684, déposé à la Chambre des Députés le 14 janvier 2026 par le Ministre des Affaires intérieures, Monsieur Léon Gloden. Ce texte visait à adapter la législation nationale aux nouvelles exigences européennes et à introduire plusieurs mécanismes nouveaux, notamment la procédure de « screening » ou filtrage préalable des personnes concernées par les procédures migratoires.

Le projet de loi a toutefois suscité d'importantes discussions tant au sein de la société civile qu'au niveau institutionnel. Dans son avis du 3 avril 2026, le Conseil d'État a formulé une critique particulièrement sévère du texte gouvernemental. Il a relevé de nombreuses insuffisances juridiques et soulevé pas moins de 32 oppositions formelles[6] portant notamment sur la sécurité juridique du dispositif envisagé, la protection des droits fondamentaux, les garanties procédurales offertes aux personnes concernées ainsi que certaines

6 https://conseil-etat.public.lu/fr/avis/2026/avril2026/03042026/62449.html

dispositions relatives à la rétention et au traitement des enfants. Parmi les préoccupations exprimées figuraient notamment l'absence d'interdiction explicite du placement d'enfants dans des structures pénitentiaires, l'insuffisance de certaines garanties en matière de recours effectif ainsi que plusieurs imprécisions concernant la collecte et la conservation de données personnelles.

À la suite de ces critiques, le Gouvernement a apporté une série d'amendements destinés à répondre aux observations du Conseil d'État. Après examen des modifications proposées, les oppositions formelles ont finalement été levées, permettant au texte de poursuivre son parcours législatif.

Les projets de loi relatifs à la mise en œuvre du Pacte ont finalement été soumis au vote de la Chambre des Députés le 9 juin 2026, soit quelques jours seulement avant l'entrée en application du nouveau cadre européen prévue pour le 12 juin 2026.

Avis de l'OKAJU

Conformément à ses missions légales de promotion et de protection des droits de l'enfant, l'OKAJU a procédé à une analyse approfondie des textes soumis au vote et a élaboré un avis détaillé visant à attirer l'attention du législateur sur plusieurs dispositions susceptibles d'avoir un impact direct sur les enfants, en particulier les enfants non accompagnés et les familles avec enfants engagées dans une procédure d'asile ou de retour.

L'objectif de cet avis n'était pas de se prononcer sur l'opportunité politique générale de la réforme européenne, mais de **veiller à ce que sa mise en œuvre** nationale demeure pleinement **conforme aux droits fondamentaux des enfants**. L'OKAJU a notamment insisté sur la nécessité de garantir une évaluation individuelle de l'intérêt supérieur de chaque enfant, d'assurer un accès effectif à l'assistance juridique et à l'information, de prévenir toute forme de privation de liberté inadaptée aux enfants et de veiller à ce que les nouvelles **procédures accélérées ne compromettent pas l'exercice effectif des droits reconnus aux enfants** par les instruments internationaux et européens de protection des droits humains.

> Dans ce contexte, l'OKAJU a rappelé que la qualité d'enfant doit toujours primer sur le statut migratoire et que toute décision prise dans le cadre des nouvelles procédures doit être guidée avant tout par le respect des droits, de la dignité et du développement de l'enfant.

Liste des échanges et entrevues

Au cours de l'année 2026, l'OKAJU a mené ou participé à **une quinzaine d'entretiens, réunions et échanges institutionnels** avec des acteurs publics, des gestionnaires de structures d'hébergement, des organisations de la société civile, des représentants des communautés concernées, des professionnels de terrain ainsi que des instances européennes.

Une part importante de ces rencontres a porté sur les **conditions d'accueil des demandeurs de protection internationale, et plus particulièrement sur la situation des enfants et des familles hébergés dans le réseau de l'ONA**. Les

échanges avec les gestionnaires de structures, notamment **Caritas Jeunes et Familles, Croix-Rouge et HUT**, ont permis de mieux comprendre les modalités d'accompagnement mises en place, les défis rencontrés sur le terrain ainsi que les évolutions envisagées pour améliorer la prise en charge des familles et des enfants non accompagnés.

Les discussions menées avec **l'ASTI** ont confirmé plusieurs préoccupations déjà identifiées par l'OKAJU lors de ses visites de terrain et à travers les saisines reçues. Parmi les difficultés relevées figurent **l'accès à un logement stable, les obstacles linguistiques, la complexité des démarches administratives, l'accès à l'information ainsi que l'insuffisance de certaines réponses adaptées aux besoins spécifiques des enfants en migration**. Une attention particulière est portée à la situation des **enfants non accompagnés**, dont la vulnérabilité est souvent renforcée par la précarité administrative, les ruptures familiales, les besoins en soutien psychologique et le risque d'expulsions forcées.

Plusieurs échanges ont par ailleurs été consacrés à la **mise en œuvre du nouveau Pacte européen sur la migration et l'asile**. À cet égard, l'OKAJU a rencontré différents acteurs concernés par cette réforme, notamment la **Direction générale de l'immigration, la Commission européenne, la CCDH, le Lëtzebuerger Flüchtlingsrot** ainsi que d'autres partenaires institutionnels. Ces discussions ont permis d'aborder les nouvelles procédures envisagées, **les enjeux liés à la détermination de l'âge, les mécanismes de filtrage aux frontières, les garanties procédurales** pour les enfants ainsi que les conditions nécessaires pour assurer une mise en œuvre respectueuse des droits de l'enfant.



Fig. 2.5.2 *Echange institutionnel sur les conditions de vie des enfants dans les structures d'accueil*

En mars 2026, l'OKAJU a également rencontré le **Ministre Max Hahn** à la suite d'un courrier adressé concernant **la situation des enfants hébergés dans les structures d'accueil**. Cette entrevue a permis d'aborder les constats réalisés lors des visites de terrain, les préoccupations exprimées par les familles ainsi que les défis persistants en matière d'hébergement et d'accompagnement. Si les autorités ont souligné différentes améliorations apportées au dispositif d'accueil au cours des dernières années, l'OKAJU a insisté sur la nécessité de

poursuivre les efforts afin de garantir des conditions de vie pleinement adaptées aux besoins des enfants et conformes au principe de leur intérêt supérieur.

Les échanges organisés avec des associations, des représentants de communautés de réfugiés et des professionnels de terrain ont également permis de recueillir des témoignages directs sur les conditions de vie dans certaines structures, les risques de violence ou de maltraitance, l'accès aux services ainsi que les difficultés rencontrées dans les parcours d'intégration.

Evénements

Ad hoc query de l'OKAJU auprès du réseau EMN

Monitoring Fundamental Rights of Unaccompanied Minors during the Screening Procedure

Dans le contexte de l'entrée en application du nouveau Pacte européen sur la migration et l'asile, l'OKAJU a sollicité le Réseau européen des migrations (EMN) afin d'obtenir une vue d'ensemble des mécanismes de contrôle des droits fondamentaux des enfants non accompagnés durant la procédure de « screening » aux frontières extérieures de l'Union européenne. Les résultats de cette analyse comparative, réalisée auprès de 22 États membres, mettent en évidence une grande diversité des modèles retenus.



Publication disponible sur notre site

L'étude montre que, dans la grande majorité des États membres, les institutions de défense des droits de l'enfant ne se voient pas attribuer de compétence spécifique dans le cadre de cette procédure. Seuls quatre États membres ont formellement prévu un rôle particulier pour leur médiateur ou commissaire aux droits de l'enfant (à savoir l'Estonie, l'Irlande, la Lituanie et la Slovaquie), tandis que dans la plupart des autres pays, ces institutions continuent à intervenir sur la base de leur mandat général de protection des droits de l'enfant.

L'analyse met également en lumière que les pouvoirs les plus fréquemment reconnus aux institutions de médiation concernent l'accès aux lieux d'accueil, y compris par des visites inopinées, la possibilité de s'entretenir de manière confidentielle avec les enfants ainsi que l'accès aux documents pertinents. Au Luxembourg, bien que l'Ombudsman ait été désigné comme mécanisme indépendant de contrôle au sens du règlement européen, l'OKAJU conserve, en vertu de sa loi organique, de larges prérogatives lui permettant d'intervenir dans toute situation impliquant un enfant, notamment par des visites sur place, l'accès aux dossiers et le contact direct avec les enfants concernés.

Les échanges ont notamment porté sur :

- Les nouvelles procédures introduites par le Pacte ;
- Les garanties spécifiques prévues pour les enfants ;
- Les défis liés à l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- La situation des enfants non accompagnés ;
- L'accès à l'information et à l'accompagnement juridique ;
- Les mécanismes de contrôle et de monitoring prévus par les nouveaux instruments européens.

Cette publication a permis à l'OKAJU d'alimenter sa réflexion sur la mise en

œuvre nationale du Pacte européen sur la migration et l'asile et sur les garanties nécessaires afin d'assurer le respect effectif des droits fondamentaux des enfants particulièrement vulnérables que sont les enfants non accompagnés.

Conférence de presse commune relative au Pacte européen sur la migration et l'asile

À la suite du vote des textes de transposition au Luxembourg, l'OKAJU a coorganisé une conférence de presse avec la CCDH, le Collectif Réfugié et Unicef Luxembourg afin de présenter les principales conclusions de son avis ainsi que ses préoccupations concernant l'application des nouvelles dispositions.

L'institution a notamment insisté sur plusieurs points essentiels :

- La nécessité de placer l'intérêt supérieur de l'enfant au centre de toute décision ;
- L'importance d'une information adaptée aux enfants ;
- Le renforcement des garanties applicables aux enfants non accompagnés ;
- La vigilance particulière à accorder aux procédures d'évaluation de l'âge ;
- L'importance d'un suivi indépendant de la mise en œuvre du Pacte.

L'OKAJU a également souligné la nécessité d'évaluer les effets concrets de la réforme dans les années à venir, au regard de ses impacts sur les enfants présents sur le territoire luxembourgeois.

Participation à des évènements et rencontres

Table ronde « Offensive en faveur de l'emploi des réfugié.es au Luxembourg »

L'OKAJU a participé à la table ronde organisée par la Chambre des salariés consacrée à l'insertion professionnelle des personnes réfugiées.

Bien que centrée sur l'emploi, cette rencontre a également permis d'aborder plusieurs enjeux ayant des répercussions directes sur les enfants, notamment en matière d'inclusion sociale, de stabilité familiale, d'accès au logement et de participation à la vie de la société luxembourgeoise.

La coopération internationale comme levier pour les droits de l'enfant.

Les discussions ont mis en évidence l'importance d'une approche globale de l'intégration, tenant compte non seulement de la situation des adultes mais également du bien-être et du développement des enfants qui les accompagnent.

Réunion de l'*International Ombudsman Institute* (IOI) Europe à Rotterdam : mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile

L'OKAJU a participé à la réunion régionale européenne de l'International Ombudsman Institute (IOI), organisée à Rotterdam à la veille de l'entrée en vigueur du Pacte européen sur la migration et l'asile. Cette rencontre a réuni une quarantaine de représentants d'institutions de médiation et de défense des droits provenant d'une vingtaine de pays européens.

L'objectif de cette rencontre était d'identifier les principaux défis soulevés par la mise en œuvre du Pacte et d'examiner le rôle que les institutions de médiation pourraient jouer dans le suivi de cette réforme à l'échelle européenne.

Plusieurs thématiques ont été abordées, notamment :

- Les procédures à la frontière et les questions liées à la privation de liberté ;
- Les conditions d'accueil ;
- Les mécanismes de monitoring indépendants ;
- Les droits de l'enfant ;
- Les procédures de retour.

Les discussions consacrées aux enfants ont fait ressortir plusieurs préoccupations majeures. Les participants ont rappelé que l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant exige que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en considération dans toutes les décisions qui le concernent. Ils ont également souligné que, malgré la présence de plusieurs garanties spécifiques dans le Pacte, leur mise en œuvre concrète devra faire l'objet d'une vigilance particulière.

Parmi les préoccupations exprimées figuraient notamment :

- Le risque que certaines mesures soient incompatibles avec les droits de l'enfant ;
- Les difficultés liées à l'accès des enfants aux mécanismes de plainte ;
- Le manque potentiel de professionnels spécialisés, tels que les tuteurs et les représentants légaux ;
- Les défis liés aux procédures d'évaluation de l'âge ;
- Les risques de recours accru à des formes de détention ou de privation de liberté dans le contexte migratoire.

Les échanges ont également mis en évidence le rôle essentiel que les institutions de défense des droits des enfants pourront jouer au cours des prochaines années afin de surveiller l'application pratique du Pacte, d'identifier d'éventuelles atteintes aux droits fondamentaux et de veiller au respect effectif des engagements internationaux des États membres.

Dans ce contexte, l'OKAJU considère que la coopération entre institutions nationales et européennes de protection des droits constituera un levier important pour garantir que les droits des enfants restent pleinement protégés dans le cadre des nouvelles politiques migratoires.



Récapitulatif concernant les enfants en situation de migration

Avancées

- L'OKAJU a renforcé son action en matière de migration à travers le suivi de 153 saisines, l'élaboration d'un rapport spécial sur les structures d'accueil de l'ONA et un travail de plaidoyer concernant la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile.
- Plusieurs recommandations adressées à la Direction générale de l'immigration (DGIM) ont abouti à des réponses favorables : 7 recommandations sur 9 ont conduit à une réévaluation ou à une adaptation de situations administratives.

- Une solution a été trouvée pour permettre aux enfants sans titre de séjour d'accéder aux repas scolaires gratuits grâce à une collaboration entre le SIA, le CePAS et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.
- Certaines améliorations concrètes ont été observées dans les structures d'accueil, notamment à Mersch avec l'installation d'un passage couvert et de cabines de douche fermables.
- La création d'un poste de Safeguarding Officer au sein de l'ONA constitue une avancée importante pour la prévention des violences et la protection des enfants.
- Le débat public autour des conditions d'accueil des familles migrantes s'est renforcé grâce aux visites parlementaires, aux témoignages des résidents et aux travaux de l'OKAJU.
- L'OKAJU accueille favorablement l'ouverture dont fait preuve l'ONA dans les échanges engagés. Cette démarche permet progressivement d'aborder aussi bien des préoccupations et questionnements d'ordre général que des situations familiales individuelles et spécifiques concernant des enfants et des jeunes, et de rechercher ensemble des pistes de solutions adaptées. L'OKAJU encourage la poursuite de cette dynamique de dialogue et de collaboration.



Défis

- Les enfants et familles migrantes continuent de faire face à des difficultés importantes liées aux conditions d'hébergement, à l'instabilité du cadre de vie, à l'accès aux droits et aux longues procédures administratives.
- Les structures d'accueil souffrent de problèmes récurrents : insalubrité, nuisibles, manque d'intimité, absence de cuisine, alimentation jugée insuffisante, saturation du réseau et impact négatif sur la santé mentale des enfants.
- Les séjours prolongés dans des structures censées être temporaires, notamment au centre de primo-accueil Tony Rollman, exposent les enfants à des conditions inadaptées pendant des mois.
- Les séparations familiales liées à des statuts administratifs différents et les délais de regroupement familial, estimés à environ 34 mois dans certains cas, continuent d'avoir des conséquences importantes sur le bien-être des enfants.
- Les enfants sont exposés à des tensions, des violences et un sentiment d'insécurité dans certains lieux d'hébergement.
- Les besoins spécifiques des enfants souffrant de maladies, de handicaps ou de vulnérabilités psychologiques ne sont pas toujours suffisamment pris en compte dans l'attribution des hébergements.
- La saturation du réseau d'accueil et la pénurie de logements adaptés limitent fortement les possibilités de réponse aux besoins des familles. Le risque d'un déguerpissement, ainsi que la crainte permanente qu'il suscite, constituent une préoccupation constante pour de nombreux enfants et leur famille.



Recommandations

Destinataires : *ministère des Affaires intérieures; Direction générale de l'immigration; minsitère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, ONA;; les communes, de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse; ministère de la Santé et de la Sécurité sociale; prestataires d'accueil; autorités européennes concernées par le Pacte migration et asile.*

136. Garantir dans toutes les structures d'accueil des **conditions respectueuses de la santé, de la sécurité, de la dignité et du développement des enfants.**

137. Installer des **cuisines collectives** en nombre suffisant afin de permettre aux

parents de préparer les repas de leurs enfants.

138. Réaliser une évaluation indépendante de la qualité et de l'**adéquation des repas fournis** dans les structures sans cuisine.

139. **Renforcer la participation des enfants et des jeunes** à la vie quotidienne et aux décisions qui les concernent.

140. Étendre la **gratuité alimentaire** à l'école en incluant également le petit-déjeuner et les collations.

141. Prévoir un **argent de poche** individuel pour les enfants et adolescents hébergés dans le réseau de l'ONA.

142. **Favoriser l'accès aux activités extrascolaires,** sportives et culturelles ainsi que l'existence d'espaces sûrs et adaptés aux enfants.

143. **Renforcer la transparence de l'ONA** et améliorer l'information des familles et des professionnels sur le suivi des dossiers.

144. **Assurer une évaluation pluridisciplinaire des besoins spécifiques** des enfants et reconnaître pleinement les certificats médicaux externes.

145. Évaluer systématiquement toute structure d'**hébergement** au regard de sa capacité à offrir un cadre de vie réellement adapté aux besoins des enfants.

146. Respecter la **trêve hivernale** en matière de déguerpissement et, compte tenu de l'intensification des chaleurs estivales, envisager également l'instauration d'une **trêve estivale**.

147. **Prévenir toute mise à la rue des familles avec enfants.**

Une coalition luxembourgeoise pour les droits des enfants victimes de la guerre contre l'Ukraine

Les enfants ne doivent jamais être les victimes oubliées des conflits.

Gregory Fonseca - En mars 2026, l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU) a participé au lancement de l'« Advocacy Coalition – Defending our future now », une initiative d'un an réunissant dix ambassades - Allemagne, Belgique, France, Irlande, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume Unie, Tchéquie, Ukraine - établies au Luxembourg, en collaboration avec la société civile et les institutions luxembourgeoises.[7] Cette coalition vise à informer sur les violations des droits humains et la désinformation, à contribuer à la protection de la société et à promouvoir le droit international.

Le premier événement de l'Advocacy Coalition, tenu le 23 mars 2026, était consacré aux enfants ukrainiens affectés par la guerre, en particulier à ceux

7 LUkraine ASBL, 'Advocacy Coalition Launch Event: The Abduction of Ukrainian Children' *https://lukraine.org/event/23-march-marked-the-launch-of-our-new-advocacy-project-advocacy-coalition-defending-our-future-now/* consulté le 2 novembre 2026 ; Représentation de la Commission européenne au Luxembourg, 'Advocacy event: deportation of Ukrainian children' (23 mars 2026) *https://luxembourg.representation.ec.europa.eu/actualites-et-evenements/evenements/advocacy-event-deportation-ukrainian-children-2026-03-23_fr* consulté le 2 novembre 2026 (« une initiative d'un an réunissant dix ambassades »).

vivant dans les territoires ukrainiens occupés. Il a été organisé avec le Bureau de liaison du Parlement européen, la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg, le Commissaire du Parlement ukrainien (Verkhovna Rada) aux droits de l'homme et l'association luxembourgeoise LUkraine, sous l'égide de « Ukrainian Children. Call to action ».[8]

Mme Oleksandra Matviichuk, directrice du Center for Civil Liberties, lauréat du prix Nobel de la paix 2022, a décrit la situation des enfants vivant dans les territoires ukrainiens occupés. Elle a dénoncé un système organisé par le Gouvernement de la Fédération de Russie, visant selon elle à endoctriner, russifier et militariser ces enfants. Ce système reposerait sur des déportations organisées, la séparation des enfants de leur famille, leur placement dans des établissements ou des camps de rééducation, des privations arbitraires de liberté, des pratiques de harcèlement, y compris sexuel, ainsi que la « passeportisation », combinée à l'effacement de leur identité. Selon l'intervenante, ces pratiques ne sont pas des cas isolés : elles constitueraient une attaque systématique contre la population civile, dont le Gouvernement russe aurait connaissance. Elle a conclu son intervention par un appel aux décideurs politiques : « L'enfance a une date d'expiration. Nous devons agir vite. »

Témoignage bouleversant d'une survivante

Une jeune survivante de 19 ans, originaire de Berdiansk (région de Zaporijjia), a témoigné des traumatismes vécus sous l'occupation : fouilles régulières, interrogatoires de sa famille par des soldats russes dans leur foyer, arrestation de son père, puis sa fuite des territoires occupés. Après l'événement, elle a visité l'installation « Empty Beds », qui reconstitue une chambre d'enfant ukrainien, et a écrit dans le carnet de la chambre : « J'ai quitté ma chambre exactement comme celle-ci. Je rêve de retourner dans ma chambre à Berdiansk. J'ai pleuré en entrant dans cette installation. Cette chambre m'est très familière. C'est une installation magnifique. » Ce témoignage rappelle que, derrière les chiffres, se trouvent des histoires individuelles.

Des milliers d'enfants ukrainiens restent séparés de leur famille et de leur pays.



Dans une allocution vidéo, le Commissaire du Parlement ukrainien aux droits de l'homme, M. Dmytro Lubinets, a souligné l'ampleur et le caractère systématique des déportations d'enfants. Il a indiqué qu'environ 20 000 enfants avaient été déportés vers la Russie depuis le début de l'invasion à grande échelle et qu'un peu plus de 2 000 enfants étaient revenus à ce jour.[9] Ces chiffres cor-

8 Représentation de la Commission européenne au Luxembourg (n 1) (organisateurs : LUkraine ASBL, Bureau de liaison du Parlement européen, Office of the Ombudsman of Ukraine, Représentation de la Commission européenne).

9 Chronicle.lu, 'Advocacy Coalition event in Luxembourg addresses deportation of Ukrainian children' https://chronicle.lu/category/conferences-seminars/60289-advocacy-coalition-event-in-luxembourg-addresses-deportation-of-ukrainian-children consulté le

respondent aux cas officiellement confirmés. Par ailleurs, selon une estimation de l'organisation Almenda, environ 1,6 million d'enfants pourraient vivre dans les territoires occupés (situation en octobre 2024).[10] Le Commissaire a également déclaré publiquement, le 5 mai 2026, que « la militarisation des enfants ukrainiens doit être reconnue comme un crime contre l'humanité ».[11]

Lors du panel, Mme Anne Calteux, cheffe de la Représentation de la Commission européenne au Luxembourg, Mme Isabelle Wiseler et M. Marc Angel, député(e)s européens et questeur du Parlement européen, ont dressé un bilan des efforts déployés par l'Union européenne face à ces violations des droits des enfants. M. Claude Wiseler, Président de la Chambre des Députés, a réitéré l'engagement du Parlement et du Gouvernement luxembourgeois, en coopération étroite avec les partenaires européens et ukrainiens.

Condamnation des déportations et des transferts forcés comme crimes de guerre

Sur le plan juridique, l'Assemblée parlementaire du Conseil d'Europe (APCE) a adopté le 27 avril 2023 la Résolution 2495 (2023). Elle y condamne les déportations et transferts forcés d'enfants ukrainiens, rappelle notamment l'article 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant (droit de l'enfant à préserver son identité) et estime que ces pratiques méritent d'être poursuivies comme crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Elle considère aussi que le transfert forcé d'enfants d'un groupe à un autre, avec l'intention de détruire le groupe, constitue un crime de génocide au sens de l'article II(e) de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948. Elle salue les mandats d'arrêt émis par la Cour pénale internationale (CPI) le 17 mars 2023 contre M. Vladimir Poutine et Mme Maria Lvova-Belova.[12] Ces appréciations de l'APCE sont de nature politique et ne lient pas les juridictions : la qualification de génocide suppose, notamment, la preuve de l'intention de détruire le groupe.

---

2 novembre 2026 (« an estimated 20,000 children have been deported to Russia since the start of the full-scale invasion » ; « just over 2,000 children have been returned so far »). Sur le caractère « officiellement confirmé » du chiffre de 20 000 : UA.News, 'Lubinets announced the confirmed deportation of 20,000 Ukrainian children' (16 septembre 2026) *https://ua.news/en/war-vs-rf/video-lubinets-zaiaviv-pro-pidtverdzhenu-deportatsiiu-20-tisiach-ukrayinskikh-ditei* consulté le 2 novembre 2026. Pour les retours à une date ultérieure : Interfax-Ukraine, entretien avec Maksym Maksymov, Bring Kids Back UA (25 septembre 2026) (2 616 enfants revenus au 21 septembre 2026) *https://en.interfax.com.ua/news/general/1209900.html* consulté le 2 novembre 2026.

10 Zmina, '1.6 million children may remain in Russian occupation – Almenda human rights advocates' (16 mai 2025) *https://zmina.info/en/news-en/1-6-million-children-may-remain-in-russian-occupation-almenda-human-rights-advocates/* consulté le 2 novembre 2026, rendant compte de Centre of Civil Education Almenda, *The Russian Federation's Policy on the Eradication of Children's Identity in the Temporarily Occupied Territories of Ukraine: 2024 Overview* (Almenda 2025) *https://almenda.org/en/publications/analitichnij-zvit-politika-rosii-shhodo-znishhennya-identichnosti-ditej-na-tot-ukraini-pidsumki-2024-roku/*.

11 Interfax-Ukraine, 'Lubinets: Militarization of Ukrainian children must be recognized as crime against humanity' (5 mai 2026) *https://en.interfax.com.ua/news/general/1165171.html* consulté le 2 novembre 2026.

12 Parliamentary Assembly of the Council of Europe, Resolution 2495 (2023) 'Deportations and forcible transfers of Ukrainian children and other civilians to the Russian Federation or to temporarily occupied Ukrainian territories: create conditions for their safe return, stop these crimes and punish the perpetrators' (27 April 2023) paras 2, 6, 10, 12 *https://pace.coe.int/en/files/31776/html* consulté le 2 novembre 2026.

L'APCE demande en outre à la CPI d'examiner avec le plus grand sérieux la possibilité de poursuites pour génocide, appelle les États parties au Statut de Rome à exécuter les mandats d'arrêt et invite les États membres du Conseil de l'Europe à agir, notamment en soutenant la documentation des déportations par l'Ukraine et la mise en place d'un mécanisme de rapatriement rapide.[13]

Ratification luxembourgeoise nécessaire concernant la réparation des dommages

Un cadre international pour la réparation des dommages.

En matière de réparation des dommages, la Convention portant création d'une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine, élaborée sous l'égide du Conseil d'Europe, a été signée à La Haye le 16 décembre 2025 par 35 signataires (34 États et l'Union européenne), dont le Luxembourg.[14] Au 2 novembre 2026, la Convention n'est pas encore entrée en vigueur : elle requiert 25 ratifications et des engagements financiers suffisants, et le Luxembourg ne l'a pas encore ratifiée.[15] La Commission est appelée à succéder au Registre des dommages pour l'Ukraine et à traiter les dossiers qui y sont enregistrés. Depuis le 17 septembre 2025, le Registre comprend une catégorie dédiée au transfert forcé ou à la déportation d'enfants (A2.8), à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières de l'Ukraine, ainsi qu'une catégorie équivalente pour les adultes (A2.9).[16]

Mieux accueillir et soigner les enfant victimes de guerre

Les traumatismes de guerre peuvent également concerner les enfants réfugiés accueillis au Luxembourg. Selon une étude qualitative de l'organisation Voices of Children, menée auprès de 45 familles et de 13 entretiens approfondis avec des parents et aidants d'enfants revenus d'occupation ou de déportation en Ukraine, les symptômes (anxiété, agressivité, repli social, perte d'intérêt) sont plus marqués lorsque l'enfant a vécu plus longtemps sous occupation. L'étude formule aussi des recommandations de soutien psychologique, notamment en milieu scolaire (approche tenant compte du traumatisme, référent scolaire, soutien aux enseignants).[17] L'échantillon étant restreint, ces résultats sont indi-

13 ibid paras 18.1, 18.2, 19.

14 Conseil de l'Europe, notification des signatures de la Convention establishing an International Claims Commission for Ukraine (16 décembre 2025) https://rm.coe.int/488029df7b consulté le 2 novembre 2026 ; Council of Europe Register of Damage for Ukraine, 'Diplomatic Conference Hosted by Council of Europe and the Netherlands Adopts Convention Establishing an International Claims Commission to Succeed the Register of Damage for Ukraine' (The Hague, 16 December 2025) https://rd4u.coe.int/en/-/diplomatic-conference-hosted-by-council-of-europe-and-the-netherlands-adopts-convention-establishing-an-international-claims-commission-to-succeed-the-register-of-damage-for-ukraine consulté le 2 novembre 2026.

15 'Convention establishing an International Claims Commission for Ukraine' (signature du Luxembourg : 16 décembre 2025 ; pas de ratification luxembourgeoise) https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list?module=signatures-by-treaty&treatynum=229 consulté le 2 novembre 2026

16 Council of Europe Register of Damage for Ukraine, 'Register of Damage for Ukraine Announces Launch of Claims Categories A.2.8 & A.2.9: Forcible Transfer or Deportation of Children and Adults' (The Hague, 17 September 2025) https://rd4u.coe.int/en/-/register-of-damage-for-ukraine-announces-launch-of-claims-categories-a.2.8-%D0%90.2.9-forcible-transfer-or-deportation-of-children-and-adults consulté le 2 novembre 2026.

17 Voices of Children, 'What Happens to Ukrainian Children After Returning from Russian Occupation: A Voices of Children Analytical Study' (26 June 2026) https://voices.org.ua/en/news/shho-vidbuvaietsia-z-ukrajinskymy-ditmy-pislia-povernennia-z-okupaciji-anality-

Mieux protéger les enfants face aux conséquences de la guerre

catifs ; ils offrent néanmoins des pistes utiles pour l'accueil des enfants concernés au Luxembourg.

L'OKAJU salue ces efforts, en particulier l'ouverture de la catégorie concernant les enfants ukrainiens déportés. Il rappelle aux victimes potentielles que les dommages peuvent être enregistrés par voie numérique, y compris depuis le Luxembourg, via la plateforme *Diia web*, sous réserve des conditions propres à chaque catégorie de réclamation.



L'OKAJU exprime sa solidarité avec tous les enfants victimes de guerre et avec leurs familles. Il salue l'évolution des efforts récents aux niveaux national, européen et international pour mieux protéger ces enfants et rendre justice aux victimes, ainsi que toute mesure susceptible de prévenir la répétition de ces violations.

L'OKAJU condamne toutes les violations des droits des enfants affectés par la guerre, quels que soient leur auteur ou le lieu où elles sont commises, et rappelle à toutes les parties à un conflit leurs obligations en droit international humanitaire et en droit international des droits de l'homme, y compris en matière de droits de l'enfant.

En 2027, l'OKAJU poursuivra son engagement en faveur des droits et de la justice des **enfants victimes de guerre**, au Luxembourg et à l'étranger, et contribuera, avec son équipe, à la réalisation de ces droits et à **la paix** pour tout enfant.

« Aza Nizi Maza » est un studio d'art fondé à Kharkiv, en Ukraine, en 2012.

Exposition « Lost Fairy Tales » du studio « Aza Nizi Maza » à l'ambassade de la République tchèque à Luxembourg

Le studio réunit des enfants et des adolescents âgés de 5 à 18 ans. L'inclusion est l'un de ses principes fondamentaux : parmi ses élèves figurent environ 15 enfants atteints de troubles du spectre autistique (TSA) et de trisomie 21.

Aza Nizi Maza se présente non pas seulement comme un studio pédagogique, mais comme un collectif artistique axé sur de grands projets collaboratifs. Le développement personnel de chaque participant contribue à une réalisation artistique commune. La philosophie du studio repose sur le renforcement mutuel des qualités créatives par la coopération, ce qui permet de mener à bien des initiatives artistiques complexes et ambitieuses.Le projet visait à imaginer une collection d'« art ancien » inspirée des collections baroques des musées

cne-doslidzennia-holosiv-ditej consulté le 2 novembre 2026.

européens. Faute d'un tel musée à proximité, le studio a créé sa propre exposition fictive, un musée imaginaire de récits oubliés.



Fig. 2.5.3 Environ 40 enfants âgés de 5 à 17 ans ont participé à la création de Lost Fairy Tales.

Cette collection, également appelée *The Missing Museum*, se compose de peintures représentant des légendes qui semblent tombées dans l'oubli : des contes de fées qui n'ont jamais été mis par écrit et dont l'intrigue apparaît aujourd'hui fragmentaire ou incompréhensible.

